

DÉCISION PLEN/1 (Marrakech, 2002)

**Contribution de l'UIT à la déclaration de principes et au Plan d'action
du Sommet mondial sur la société de l'information et document
d'information sur les activités de l'UIT pour le Sommet**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications
(Marrakech, 2002),

considérant

- a) la Résolution PLEN/7 (Marrakech, 2002) de la présente Conférence invitant le Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) à veiller à ce que l'UIT fasse une contribution au Comité de préparation (PrepCom) du SMSI;
- b) que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI est invité à poursuivre ses travaux jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 2006, avec la pleine coopération du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, et à continuer de fournir périodiquement des contributions actualisées de l'UIT au processus de préparation du SMSI, selon les besoins,

considérant en outre

- a) que la contribution de l'UIT devra comprendre des propositions de fond, portant notamment sur la Déclaration de principes et le Plan d'action du SMSI, compte tenu des thèmes examinés par le PrepCom;
- b) que la Résolution invite, par ailleurs, le Secrétaire général à soumettre au PrepCom un document d'information sur les activités de l'UIT pour le SMSI,

décide

de communiquer au Groupe de travail du Conseil sur le SMSI le cadre général défini dans l'Annexe 1 de la présente Décision, en vue de guider la préparation de la contribution de fond de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI,

charge le Secrétaire général

- 1 de soumettre au PrepCom, à sa deuxième réunion, le document d'information figurant dans l'Annexe 2 de la présente Décision;
- 2 de communiquer ces documents aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs pour examen.

Annexes: 2¹

¹ Ces annexes font partie intégrante de la présente Décision et seront publiées dans les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002), mais sans être considérées comme en faisant partie.

**Lignes directrices pour la contribution de l'UIT à la déclaration
de principes et au plan d'action du SMSI**

Introduction

1 L'UIT, à qui il appartient de conférer une perspective mondiale à la société de l'information, a un rôle absolument fondamental à remplir. Avec le vaste corps de connaissances spécialisées dont elle dispose, et son expérience du développement des télécommunications, d'une part, et des moyens qui permettent de répondre aux besoins des pays en développement, d'autre part, elle doit donc, cela est important, contribuer de façon plus active et plus utile au SMSI, et tirer parti de l'occasion unique qui lui est offerte de construire la société mondiale de l'information dans tous ses domaines de compétences.

2 La présente contribution a été établie dans le contexte de la préparation du SMSI, désormais engagée, et tient compte des résultats de l'examen qu'a consacré au contenu et aux thèmes du Sommet le Comité de préparation à sa première réunion.

Cadre général

3 Un cadre général est défini ci-après dans cet esprit sur la base des principaux domaines de compétence de l'UIT, qui permet de structurer la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI.

4 Cette contribution devra déboucher sur une définition plus fine aussi bien de la conception et de l'exécution des propositions spécifiques qui feront partie de l'apport de l'UIT que des résultats attendus, l'objectif étant de proposer pour le SMSI des éléments utiles, pratiques, mettant avant tout l'accent sur l'action.

5 A cette fin, les trois objectifs généraux suivants ont été définis dans le souci de structurer la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI:

- i) assurer l'accès de tous aux TIC;
- ii) les TIC, outil de développement économique et social - parvenir aux objectifs de développement du Millénaire;
- iii) confiance et sécurité dans l'utilisation des TIC.

6 Ces objectifs ont été formulés sur la base des principaux domaines de compétences de l'UIT et c'est en fonction de ces objectifs que l'UIT pourrait assumer un rôle important dans les efforts déployés pour surmonter le problème de la fracture numérique et offrir des débouchés numériques, en particulier aux pays en développement, notamment en faisant fond sur les efforts et les activités engagés. Ces objectifs pourront être modifiés ou élargis en fonction des besoins de façon à ce qu'il soit possible de structurer la contribution de l'UIT à tout plan d'action ou déclaration pouvant découler du SMSI.

7 Dans l'élaboration des contributions de l'UIT au SMSI, on se fondera sur les critères suivants pour examiner, définir et formuler les différentes propositions:

- a) correspondre aux compétences de l'Union;
- b) répondre à une demande;
- c) être de portée globale et présenter suffisamment de souplesse pour répondre aux contextes nationaux et régionaux;
- d) correspondre tout particulièrement aux besoins des pays en développement;
- e) tenir pleinement compte et, si possible, tirer parti des activités déployées dans d'autres forums internationaux et régionaux, de telle sorte qu'il soit possible d'éviter toute activité faisant double emploi et d'obtenir une valeur ajoutée;
- f) traduire un esprit pratique et définir des objectifs à la fois réalistes et mesurables, tout en précisant des résultats tangibles;
- g) définir dans le cadre d'une consultation menée avec les pouvoirs publics les possibilités d'alliances éventuelles, lesquelles devant alors être étudiées avec les partenaires potentiels.

Contribution à la Déclaration de principes

8 La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Marrakech, 2002) est convaincue que le SMSI peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire tel qu'ils sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Le paragraphe ci-dessous détermine les principes correspondant aux compétences de l'UIT, en particulier les domaines de compétence communs à l'UIT et à d'autres organisations.

9 La société de l'information offre un grand nombre de débouchés pour favoriser un développement durable. Les principes directeurs devraient à cet égard reprendre les éléments suivants, dont la liste n'est toutefois pas exhaustive:

- a) assurer le droit à l'information et à la connaissance;
- b) promouvoir l'accès universel dans des conditions financièrement abordables;
- c) renforcer la coopération internationale;
- d) créer les conditions de l'autonomie;
- e) mettre en valeur les capacités humaines;
- f) promouvoir la diversité linguistique et l'identité culturelle;
- g) renforcer la sécurité des réseaux d'information et de communication;
- h) améliorer l'accès aux marchés, plus particulièrement pour ce qui est des produits et services des pays en développement;
- i) résoudre les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, il faudra respecter les besoins spécifiques de chaque pays et suivre une approche définie en fonction des besoins des utilisateurs.

10 Afin que les technologies de l'information et de la communication soient largement disponibles, et que tous les habitants de la planète puissent profiter des avantages qu'elles apportent, les bases d'une société de l'information pourraient être structurées selon les principaux objectifs suivants, dont la liste n'est pas limitative.

I Assurer l'accès de tous aux TIC

11 Chacun, où qu'il se trouve, devrait avoir la possibilité de jouer un rôle dans la société mondiale de l'information et nul ne devrait être privé des avantages qu'elle offre. L'accès aux infrastructures et aux services TIC devrait être l'un des principaux objectifs du Sommet

12 L'accès universel, à des conditions financièrement abordables, aux TIC et le développement des applications et services TIC, en particulier dans les zones mal desservies, qu'elles soient urbaines ou rurales et isolées, est l'un des enjeux majeurs de la réduction de la fracture numérique.

13 La connectivité est donc un facteur, non seulement crucial, mais aussi central, qui contribue à l'édification d'une société mondiale de l'information dans laquelle tous et toutes peuvent jouer un rôle, à égalité. Il est particulièrement important de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement, des pays dont l'économie est en transition, des petits pays insulaires en développement et des pays les moins avancés.

14 Pour concrétiser pleinement les objectifs d'un accès universel et abordable aux TIC, il est nécessaire d'établir des structures juridiques, politiques et réglementaires de base, et ces structures doivent être transparentes.

II Les TIC, outil de développement économique et social - parvenir aux objectifs de développement du Millénaire

15 Les TIC sont au coeur de l'édification de l'économie mondiale basée sur le savoir et peuvent donc jouer un rôle important dans la promotion d'un développement durable et dans l'éradication de la pauvreté.

16 Le potentiel des TIC, lorsqu'il s'agit de rendre les populations autonomes, est énorme, notamment pour ce qui est des personnes handicapées, des femmes, des jeunes et des populations indigènes. Les TIC permettent de renforcer les capacités et les compétences, de créer davantage de possibilités d'emploi, d'aider les petites et moyennes entreprises et d'accroître la participation et la prise de décision en connaissance de cause à tous les niveaux, notamment grâce à un enseignement et à une formation améliorés, et surtout dans le respect total de la diversité culturelle et linguistique.

17 L'innovation technologique peut contribuer de façon considérable à améliorer l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'information et à la connaissance, ainsi qu'à offrir une plus grande gamme de moyens grâce auxquels les individus peuvent communiquer, ce qui à son tour contribue à une meilleure compréhension et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du monde.

III Confiance et sécurité dans l'utilisation des TIC

18 Les avantages que peuvent offrir les TIC ne peuvent devenir réalité que si l'on est convaincu que ces technologies et ces réseaux sont fiables et sûrs, et ne sont pas mal utilisés. La mise en place d'un cadre de normes et d'accords internationaux compatible, stable et mondialement reconnu, constitue une composante essentielle de l'édification de la société de l'information et représente une démarche importante si l'on veut instaurer la confiance.

19 La confiance repose aussi sur l'existence d'un cadre réglementaire et juridique permettant notamment de résoudre les problèmes que posent la cybercriminalité, la sécurité des réseaux d'information et de communication, la protection de la sphère privée, les éléments juridiques du commerce électronique et la protection des droits de propriété intellectuelle. Autant d'éléments qui devraient être examinés sur une base internationale, avec l'engagement actif de toutes les parties intéressées.

20 Avec la multiplication des pirates de l'informatique et des virus informatiques, il est nécessaire de concevoir pour les réseaux d'information et de communication des systèmes de sécurité efficaces. Pour cela, une collaboration internationale des Etats, du secteur privé et de la société civile est requise afin qu'il soit possible de coordonner les mesures adoptées et d'élaborer des dispositions juridiques propres à protéger et à sécuriser les infrastructures, les systèmes et les services que nous apporte peu à peu la société mondiale de l'information.

Contribution au Plan d'action du SMSI

21 Les lignes qui suivent définissent un certain nombre d'orientations correspondant aux domaines de compétence de l'UIT et notamment aux domaines de compétence communs à l'UIT et à d'autres organisations.

I Rendre les TIC accessibles à tous

A Développement des infrastructures et accès abordable aux services TIC

22 Dans le développement des infrastructures de télécommunication dont font partie les infrastructures de réseaux urbaines, interurbaines et longue distance, la priorité doit être accordée aux réseaux ruraux et aux réseaux desservant des régions éloignées ou isolées; à cet égard, les TIC (par exemple, les communications hertziennes dont les radiocommunications par satellite) offrent des solutions adéquates et économiques.

23 Le développement et l'intégration de l'Internet est un autre élément clé qui, avec celui des infrastructures de télécommunication proprement dites, est à la base de l'intégration et du développement de l'infrastructure de la société de l'information.

24 Pour élargir l'accès aux TIC et les rendre partout disponibles, il faut avant tout - cet élément est fondamental - disposer de contenus utiles et intéressants pour l'utilisateur, et dans des langues susceptibles d'être comprises. Dans l'élaboration de ces contenus, les initiatives relèvent largement de la sphère nationale, mais, pour les pays en développement et les pays les moins avancés, un programme d'assistance reposant sur des éléments techniques et financiers mis à disposition par les instances appropriées du système des Nations Unies devrait être envisagé.

25 Des équipements terminaux, d'un prix abordable et accessibles, pour les utilisateurs finals sont une composante essentielle de l'infrastructure d'une société de l'information et indispensable pour réduire la fracture numérique. L'adoption généralisée de normes internationales (notamment des recommandations de l'UIT) faciliterait le large déploiement des infrastructures TIC.

26 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Un programme mondial visant à établir une connectivité durable avec chaque village de la planète, dans le contexte de politiques et de programmes de développement nationaux orientés par les autorités nationales compétentes, et en partenariat avec le secteur privé et la société civile, en utilisant les techniques les plus appropriées et les plus abordables sur le plan financier.
- b) Elaboration, sur le plan mondial, sur le plan régional et sur le plan national, de mesures et de mécanismes permettant de proposer une large gamme de services TIC très performants et financièrement abordables.
- c) Des mesures concrètes doivent être prises en vue de la mise en place de points d'accès au réseau national, raccordé à l'Internet mondial.
- d) Toutes les institutions responsables de l'aide et de l'assistance au développement, y compris la BIRD, le PNUD ainsi que les Etats Membres de l'Union qui sont donateurs ou bénéficiaires, doivent envisager d'accorder un rang de priorité plus élevé à l'affectation des ressources. Des stratégies multiples visant à attirer les ressources, un appui financier, des mesures en faveur de l'investissement, et des projets sont nécessaires pour motiver et encourager l'investissement pour le développement et la mise en place d'infrastructures, de systèmes et de services de la société de l'information en zone rurale et dans des communautés éloignées ou isolées.
- e) Des mesures concrètes doivent être prises afin que l'on puisse remédier aux problèmes de la convergence.
- f) Il faut envisager une initiative spéciale soulignant et faisant mieux réaliser qu'il importe d'établir des normes techniques pour la société mondiale de l'information et permettant de traiter le problème du chevauchement des travaux dans ce domaine.

B Cadres politiques et réglementaires

27 Les cadres politique et réglementaire jouent un rôle particulièrement crucial pour la création d'un environnement propice à l'investissement.

28 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Programmes améliorés d'assistance, pour la prise de décisions en matière de TIC et à l'intention des instances réglementant les télécommunications.
- b) Création de forums pour les échanges d'expériences, à l'exemple du Colloque mondial des régulateurs organisé par l'UIT.

C Evaluation de la fracture numérique

29 Il est nécessaire de mettre au point des définitions et des programmes visant à décrire et à quantifier la gravité de la fracture numérique et à l'évaluer à intervalles réguliers afin de faire le point sur les progrès accomplis en vue de combler le fossé et de suivre les progrès de l'utilisation des TIC pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. On devrait pouvoir ainsi améliorer les résultats scientifiques et techniques des pays pour assurer l'établissement d'une coopération internationale cohérente et efficace en vue de réduire la fracture numérique.

30 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Définition de mécanismes permettant de décrire et de quantifier la fracture numérique et susceptible de faciliter:
 - 1) L'évaluation régulière de la fracture numérique, l'objectif étant de suivre la progression des différents pays en développement.
 - 2) La fourniture de données permettant de renforcer l'efficacité des mesures et programmes mis en oeuvre pour réduire la fracture numérique.
 - 3) La mesure de l'efficacité de la collaboration internationale au niveau de la réduction de la fracture numérique.
- b) Elaboration de plusieurs critères et indicateurs qualitatifs et quantitatifs couvrant les différentes dimensions des cyberstratégies, par exemple les infrastructures, le cadre juridique et réglementaire, la capacité à utiliser et élaborer un contenu et des applications, y compris en ce qui concerne le cybergouvernement, le cyberenseignement, la cybersanté et le commerce électronique.
- c) Définition des obstacles qui empêchent les pays de combler le fossé numérique et de proposer les mesures nécessaires sur le plan international, par exemple, assistance financière pour surmonter ces obstacles.

D Participation aux activités de recherche-développement dans le domaine des TIC

31 Afin de contribuer à réduire la fracture numérique, il importe de favoriser une plus grande participation des pays en développement aux activités de recherche-développement dans le domaine des TIC, l'objectif étant de parvenir à l'autonomie technique scientifique.

32 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Initiatives conjointes du secteur public et du secteur privé visant à aider les pays en développement à maîtriser les derniers progrès technologiques dans le domaine des TIC.
- b) Adoption de mesures visant à établir de nouveaux mécanismes de partenariat dans ce domaine entre différents pays, notamment entre pays développés et pays en développement.
- c) Elaboration et mise en oeuvre de méthodes faisant appel à la coopération Sud-Sud.

II Les TIC, outil de développement économique et social, se prêtant à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire

E Renforcement des ressources humaines

33 Le développement des ressources humaines, l'enseignement, la formation, le transfert des connaissances et des données d'expérience sont des éléments essentiels qui aident les pays en développement à renforcer leurs capacités humaine, institutionnelle et organisationnelle afin de sensibiliser davantage l'opinion aux TIC, et de donner au public accès à ces technologies. Il est nécessaire de mettre en place des programmes à long terme de renforcement des capacités et de formation.

34 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Programme global de formation destiné en particulier aux fonctionnaires des pays en développement, couvrant les principaux éléments du développement des TIC: élaboration et mise en oeuvre de cyberstratégies nationales, (cybergouvernement, cybersanté, cyberéducation, cybercommerce, etc.), renforcement des capacités au niveau de la réglementation et élaboration de programmes d'accès universel.
- b) Elaborer une base de données en ligne des possibilités de formation disponibles sur le plan mondial.

F Accès communautaire aux TIC

35 Les centres d'information communautaires tels que les bureaux de poste, les bibliothèques, les établissements scolaires, etc., permettent d'"amorcer" ou de renforcer la participation des habitants des communautés à la société de l'information, tout particulièrement dans les régions rurales et isolées, ce qui permettra à ces habitants de devenir progressivement partie intégrante de la culture évolutive de la société de l'information et d'être traités à égalité dans ce contexte.

36 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Développement d'indicateurs de connectivité communautaire, en vue d'accélérer l'accès de la population aux services des TIC.
- b) Diffusion d'exemples de réussite en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement.

G Mesures spéciales en faveur des pays en développement, des pays les moins avancés, des populations défavorisées et des communautés isolées et éloignées

37 De nombreux pays en développement mettent aujourd'hui en place des marchés des TIC plus concurrentiels et il leur faut donc mobiliser les investissements nationaux et internationaux pour répondre à la demande croissante de services. En outre, certains pays, par exemple les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et d'autres, se trouvent confrontés à des problèmes particuliers dans le contexte de la société de l'information. La communauté internationale doit accorder à ces pays une attention particulière pour veiller à ce qu'ils ne soient pas exclus de l'économie et de la société mondiales de l'information.

38 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Propositions en vue de la mise en oeuvre des initiatives prises sur les plans mondial et régional pour les pays les moins avancés, les petits pays insulaires en développement et d'autres, qui se trouvent confrontés à des problèmes particuliers dans le contexte de la société de l'information.
- b) Création de télécentres communautaires viables à long terme dans les pays en développement, en particulier dans les PMA et les petits pays insulaires en développement.

III Instaurer la confiance et promouvoir ainsi l'utilisation des TIC

39 Le développement de la société de l'information doit intervenir dans un climat de confiance, pour toutes les parties prenantes. L'élaboration de normes techniques peut aider à atteindre cet objectif.

40 On redoute que des technologies de l'information et de la communication risquent d'être utilisées à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des Etats dans les domaines tant civil que militaire.

41 On estime qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de ressources ou de technologies d'information à des fins criminelles ou terroristes.

42 Diverses mesures pourraient être envisagées dans le cadre de la préparation du SMSI, notamment:

- a) Elaborer des mécanismes adaptés afin de mieux faire connaître l'importance de la sécurité des réseaux d'information et de communication et des ressources à la disposition de la communauté internationale dans ce domaine.
- b) Examiner les menaces technologiques existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de communication, notamment en ce qui concerne le piratage informatique et les virus informatiques, ainsi que les méthodes et les moyens permettant d'éliminer ces risques.
- c) Améliorer l'échange d'informations techniques et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de communication.
- d) Participer, compte tenu des compétences fondamentales de l'UIT, aux mesures prises dans le cadre du système des Nations Unies visant à:
 - 1) évaluer la sécurité de l'information, notamment les interférences préjudiciables dans les systèmes d'information et de télécommunication et dans les ressources d'information, ou l'utilisation illégale de ces systèmes et ressources;
 - 2) élaborer des méthodes et créer des organisations susceptibles de faciliter d'une part des interventions rapides en cas de problèmes de sécurité et d'autre part, le partage des informations et des moyens techniques disponibles pour les interventions en cas de problèmes de sécurité;
 - 3) envisager, à long terme, l'élaboration d'une convention internationale sur la sécurité des réseaux d'information et de communication.

**Document d'information sur les activités de l'UIT
pour le SMSI²**

Introduction

1 L'Union internationale des télécommunications (UIT) est l'institution spécialisée des Nations Unies au sein de laquelle les gouvernements et le secteur privé collaborent pour coordonner l'exploitation des réseaux et services de télécommunication et encourager le développement des technologies de communication. Fondée en 1865, l'UIT, avec 189 Etats Membres et plus de 650 Membres de Secteur, repose sur le principe d'un partenariat unique entre le secteur public et le secteur privé. Chaque fois que quelqu'un dans le monde décroche un téléphone et compose un numéro, répond à un appel sur un téléphone mobile, envoie une télécopie ou reçoit un message électronique, prend le bateau ou l'avion, écoute la radio, regarde son programme de télévision préféré ou aide un jeune enfant à maîtriser le dernier modèle de jouet à radioguidage, il se sert des travaux de l'UIT. Par conséquent, le rôle de l'UIT est essentiel à l'avènement de la société de l'information.

2 L'UIT est une organisation intergouvernementale qui repose sur le principe de la souveraineté nationale. Elle administre quatre grands traités internationaux: la Constitution (CS) et la Convention (CV) de l'UIT, le Règlement des radiocommunications (RR) et le Règlement des télécommunications internationales (RTI). La Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, est composée de délégations représentant les Etats Membres de l'Union. Convoquée tous les quatre ans, la prochaine Conférence de plénipotentiaires se tiendra en 2006.

3 L'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans la Constitution et dans la Convention, est notamment:

- "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";
- "de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications".

4 L'idée du Sommet mondial sur la société de l'information a été lancée par l'UIT dans la Résolution 73 adoptée à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998). En vertu de cette Résolution proposée initialement par la Tunisie, le Secrétaire général était chargé d'inscrire la tenue d'un Sommet mondial sur la société de l'information à l'ordre du jour du Comité administratif de coordination (CAC) de l'Organisation des Nations Unies. En décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 56/183, dans laquelle elle invitait l'UIT à jouer le rôle directeur principal dans le Secrétariat exécutif du Sommet ainsi que dans son processus préparatoire.

² Le présent document d'information a été revu et révisé à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Marrakech, 23 septembre - 18 octobre 2002.

Conseil

5 Le Conseil de l'UIT a adopté un certain nombre de résolutions et une décision concernant le SMSI, en particulier la Résolution 1158 (session de 2000), la Résolution 1179 (session de 2001) ainsi que la Résolution 1196 (qui établit le mandat du groupe de travail sur le SMSI) et la Décision 509 (session de 2002). En outre, à sa session de 2002, le Conseil a décidé de transformer son Comité de liaison du SMSI en groupe de travail du Conseil à part entière ouvert à tous les Membres.

Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le SMSI

6 Présidé par Yuri G. Grin (Russie), le groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le SMSI a tenu sa première réunion le 21 septembre 2002 à Marrakech. Le groupe de travail a coordonné la rédaction du présent document d'information et la mise en place d'un cadre détaillé pour la contribution importante qu'apportera l'UIT au Sommet. Ce cadre a fait l'objet de débats et a été révisé à la PP-02. Les travaux du groupe de travail peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.itu.int/council/wsis/wsis_WG.html.

7 Le Conseil a transmis à la PP-02 un rapport sur les travaux de son groupe de travail (Document PP-02/78) (<http://www.itu.int/plenipotentiary/documents.asp>). Un groupe ad hoc s'est ensuite réuni pendant la PP-02 pour étudier plus avant la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI ainsi qu'une résolution de la Conférence de plénipotentiaires relative au SMSI.

Le plan stratégique de l'Union³

8 La réalisation des objectifs de l'Union est favorisée par l'adoption d'un plan stratégique quadriennal. La Conférence de plénipotentiaires de Marrakech adoptera un plan stratégique pour la période 2004-2007. Ce projet de plan fixe six principaux objectifs pour l'Union, dont plusieurs se rapportent directement à la société de l'information:

Objectif 1 - Maintenir et étendre la coopération internationale entre tous les Etats Membres et avec les organisations régionales compétentes pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, afin d'être le chef de file concernant les initiatives du système des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication.

Objectif 2 - Contribuer à la réduction de la fracture numérique internationale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), en facilitant la pleine interconnexion et la pleine interopérabilité des réseaux et des services afin d'encourager la connectivité mondiale, en jouant pour ce faire un rôle de premier plan dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et en tenant dûment compte des conclusions pertinentes qu'aura dégagées ce Sommet.

Objectif 3 - Elargir la composition de l'Union, étendre et faciliter la participation coopérative d'un nombre croissant d'organisations et d'administrations.

Objectif 4 - Elaborer, sur la base de contributions soumises par les Membres, des outils permettant de maintenir l'intégrité et l'interopérabilité des réseaux.

³ Les sections relatives au projet de plan stratégique seront rédigées dans leur forme définitive immédiatement après la Conférence de plénipotentiaires.

Objectif 5 - Continuer d'améliorer l'efficacité, l'efficience et l'utilité pratique des structures de l'UIT et des services qu'elle fournit à ses Membres.

Objectif 6 - Diffuser l'information et le savoir-faire pour donner aux Membres, en particulier aux pays en développement, les moyens de relever les défis de la privatisation, de la concurrence, de la mondialisation et du progrès technologique.

Les Secteurs de l'Union

9 L'Union exerce ses activités par le biais de trois Secteurs: le Secteur des radiocommunications (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D). Chacun de ces Secteurs, dont les activités sont décrites ci-après, contribuera de façon décisive au succès du Sommet. En outre, les travaux des trois Secteurs bénéficient de l'appui du Secrétariat, dont les activités en relation avec le Sommet sont, elles aussi, brièvement décrites ci-après.

Secteur des radiocommunications (voir <http://www.itu.int/ITU-R/>)

10 Le Secteur des radiocommunications de l'UIT a pour mission, entre autres, d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunication, y compris ceux qui utilisent des orbites de satellites, de procéder à des études et d'adopter des recommandations sur des questions de radiocommunication.

11 Le Secteur de l'UIT-R joue un rôle essentiel dans la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites, ressources naturelles limitées qui font l'objet d'une demande croissante de la part de nombreux services: services fixe et mobile, radiodiffusion, service d'amateur, recherche spatiale, météorologie, systèmes mondiaux de positionnement, surveillance de l'environnement, sans oublier les importants services de communication garantissant la sécurité de la vie humaine en mer et dans les airs.

12 Le Secteur de l'UIT-R contribue de diverses manières à l'instauration de la société de l'information, notamment:

- en facilitant la coordination en temps utile entre divers systèmes spatiaux et systèmes de Terre et en prenant des initiatives sur le plan de la réglementation du spectre qui visent à assurer une plus grande harmonisation des attributions de fréquences et de l'utilisation des orbites de satellites;
- en facilitant la mise en place de systèmes de radiocommunication modernes dans les zones rurales, notamment dans les pays en développement, et en fournissant une assistance aux Etats Membres en ce qui concerne la gestion du spectre, par exemple par le biais de formations, de réunions d'information, de séminaires, de l'élaboration de manuels et de la fourniture d'outils de gestion automatisée du spectre;
- en répondant à une gamme élargie de besoins de fréquences par le biais d'une gestion efficace du spectre des fréquences radioélectriques, dans un environnement exempt de brouillages préjudiciables, tout en veillant à ce que le Règlement des radiocommunications et les droits des Etats Membres soient respectés;
- améliorer les techniques de gestion internationale du spectre.

Secteur de la normalisation des télécommunications (voir <http://www.itu.int/ITU-T/>)

13 Le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT a pour mission d'être l'instance mondiale unique au sein de laquelle les représentants de l'industrie et ceux du secteur public oeuvrent ensemble à l'élaboration, la fourniture et la promotion de recommandations (normes) sur les télécommunications, consensuelles et d'application mondiale, pour la société de l'information. Le principal atout du Secteur réside dans sa capacité à réunir toutes les parties prenantes dans un environnement mondial pour élaborer des recommandations dans les domaines dont ses Membres reconnaissent qu'ils relèvent de sa compétence.

14 L'UIT-T établit des Recommandations techniques représentant environ 70 000 pages. Ces recommandations garantissent le bon fonctionnement des réseaux et des services mondiaux d'information et de communication. Un des objectifs du Secteur de l'UIT-T, tel qu'il est énoncé dans le plan stratégique de l'UIT, consiste à "déterminer les domaines dans lesquels des recommandations devraient être élaborées pour la société de l'information". L'UIT-T a également pour mission de "faciliter l'interopérabilité des réseaux et des services", de "pouvoir élaborer des recommandations susceptibles d'avoir des incidences réglementaires ou politiques" et de "prendre dûment en considération les besoins particuliers des pays en développement".

15 Pour contribuer aux travaux du groupe de travail sur le SMSI (GT-SMSI), le Directeur du TSB a soumis une série de propositions, dont l'une vise à organiser, en marge du Sommet, une manifestation sur le thème "Faciliter l'accès en supprimant les obstacles: le rôle essentiel des normes internationales". Cette contribution met l'accent sur l'expérience acquise par l'UIT, qui a su créer des partenariats de travail entre Etats Membres et Membres des Secteurs et souligne l'importance capitale des normes mondiales de télécommunication pour faciliter la mise en place d'une économie et d'une société mondiales de l'information. La contribution du TSB est reproduite dans son intégralité sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/council/wsis/004e.doc>.

Secteur du développement des télécommunications (voir <http://www.itu.int/ITU-D/>)

16 La mission du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT est d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés et qui sont fondés sur le droit de tous les habitants de la planète à communiquer par le biais de l'accès aux infrastructures et aux services de l'information et de la communication. L'UIT-D a donc pour mission:

- d'aider les pays en développement, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), à faciliter la mobilisation des ressources techniques, humaines et financières nécessaires à leur mise en oeuvre et à favoriser l'accès à ces technologies;
- de permettre à tout un chacun de bénéficier des avantages qu'offrent les TIC;
- de promouvoir les actions susceptibles de réduire la fracture numérique et d'y participer;
- d'élaborer et de gérer des programmes visant à faciliter la diffusion d'informations adaptées aux besoins des pays en développement, en accordant une attention spéciale aux populations qui ont des besoins spécifiques, notamment les handicapés et les défavorisés.

17 Les principaux programmes du Secteur du développement s'articulent autour des six programmes du Plan d'action d'Istanbul (voir l'Encadré 1), qui définit les modalités qui permettront aux pays en développement de faire de la fracture numérique une ouverture numérique, et couvrent les points suivants: réforme de la réglementation, développement des réseaux de télécommunication, cyberstratégies et cyberapplications, questions économiques et financières, renforcement des capacités humaines, et programme spécial en faveur des pays les moins avancés. Ces travaux sont complétés par un programme d'échange d'informations, qui se concrétise notamment par la publication (conjointement avec l'Unité des stratégies et politiques) du Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde, du Rapport sur les tendances de la réforme des télécommunications et par d'autres publications et bases de données.

18 Le Bureau de développement des télécommunications a présenté une contribution dans laquelle il donne des renseignements sur les travaux de l'UIT-D en rapport avec le Sommet mondial et la société de l'information et disponible sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: <http://www.itu.int/council/wsis/004e.doc>. Cette contribution traite notamment des différentes composantes du Plan d'action d'Istanbul et de la Résolution 30 adoptés par la CMDT-02 à Istanbul, et du rôle de l'UIT-D dans la préparation du SMSI. Les mesures prises dans le cadre de la Résolution 30 (Istanbul, 2002) afin d'appuyer le SMSI comprennent, entre autres choses, les points suivants:

- Plan d'action d'Istanbul (CMDT-02) axé sur les façons et les moyens de stimuler le développement des TIC, y compris de l'infrastructure de base, la priorité étant accordée au développement de l'infrastructure pour les pays les moins desservis;
- appui au Plan d'action d'Istanbul grâce à des activités dans le domaine de l'information et des statistiques permettant d'évaluer le développement des TIC dans le monde entier;
- présentation du Plan d'action d'Istanbul à la réunion PrepCom 1 du SMSI afin d'exposer les mécanismes grâce auxquels le Plan d'action d'Istanbul englobe des initiatives extérieures sur le développement des TIC menées par d'autres instances;
- appui aux réunions de préparation régionales du SMSI; et
- initiatives en faveur du développement sur le plan mondial et régional menées dans le cadre du Plan d'action d'Istanbul.

19 La contribution du BDT contient également un certain nombre de propositions et de recommandations en vue de l'élaboration du Plan d'action du Sommet. Certaines des mesures proposées par le Bureau ayant le plus d'intérêt pour la société de l'information concernent les travaux sur les cyberstratégies/cyberapplications, les études de cas par pays sur la diffusion de l'Internet et les travaux de l'Unité de la réforme sectorielle sur l'assistance fournie aux pays en développement pour élaborer des cadres réglementaires de base. Par ailleurs, l'Unité des statistiques et des données sur les télécommunications est à l'origine de plusieurs publications ayant pour objet d'évaluer la diffusion des TIC.

Encadré 1: Plan d'action d'Istanbul

Le Plan d'action d'Istanbul définit les modalités qui permettront aux pays en développement de faire de la fracture numérique une ouverture numérique. Réduire la fracture numérique implique de fournir un accès aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'encourager leur utilisation de sorte que tous les segments de la société puissent tirer profit des possibilités offertes par la société de l'information. L'ouverture numérique non seulement sert de moteur à la croissance économique mais favorise les progrès aux plans social, éducatif et médical. Ces objectifs reposent sur le déploiement de réseaux et de services TIC.

Le Plan d'action d'Istanbul constitue un tout qui permettra aux pays en développement de promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et viables, de réseaux et de services TIC à un coût abordable. Le Plan d'action d'Istanbul est centré sur une série de six programmes, qui sont les suivants:

- 1) le programme **Réforme de la réglementation** porte sur les outils concrets et les moyens qui permettront aux instances de réglementation de procéder à la réforme voulue pour répondre de la manière la plus efficace possible aux objectifs nationaux en matière de développement et d'utilisation des TIC et d'accès à ces techniques, en créant des débouchés pour des investissements sûrs et en assurant un accès universel aux TIC;
- 2) le programme **Développement des technologies et des réseaux de télécommunication/TIC** vise à aider les pays en développement à assurer la transition vers les technologies de la nouvelle génération, y compris les services mobiles, la radiodiffusion, la gestion du spectre, le protocole Internet et le multimédia afin d'avoir le plus possible recours à des technologies nouvelles appropriées pour mettre en place les réseaux TIC;
- 3) le programme **Cyberstratégies et cyberapplications** vise à favoriser la mise en oeuvre d'applications à valeur ajoutée et du protocole Internet (réseaux et applications) dans les secteurs de l'administration, de la santé, de l'éducation, du commerce, de l'agriculture et dans d'autres secteurs en étendant les avantages sociaux et économiques des TIC à tous les segments de la société;
- 4) le programme **Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs** vise à aider les pays en développement à se préparer à un environnement concurrentiel où la priorité n'est plus accordée au financement public de l'infrastructure et des services mais aux investissements du secteur privé, à l'élaboration de lignes directrices sur l'analyse économique, les politiques et les stratégies de financement propres à encourager une baisse des coûts pour les utilisateurs finals;
- 5) le programme **Renforcement des capacités humaines** vise à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles grâce à la gestion et au développement des ressources humaines en étendant son champ d'action jusqu'aux décideurs et régulateurs eux-mêmes qui se trouvent à l'avant-garde de la conception et de la mise en oeuvre de politiques permettant d'assurer un meilleur accès aux TIC et leur utilisation accrue;
- 6) le **Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA)** sera évalué du point de vue de sa qualité et des services qu'il permettra d'assurer en temps voulu en vue d'intégrer les PMA dans l'économie mondiale grâce au développement des télécommunications et du point de vue de sa capacité à améliorer l'assistance offerte aux PMA.

Les travaux prévus dans le cadre des six programmes seront complétés et renforcés par des initiatives favorisant la participation numérique, en accordant une attention particulière aux besoins des groupes spéciaux en matière de TIC, notamment les femmes, les jeunes et les populations autochtones compte tenu de l'incidence des TIC sur ces groupes spéciaux.

Les statistiques et les analyses expliquant les tendances du développement des TIC sont essentielles pour classer les pays selon certains critères, évaluer leur état de cyberpréparation et effectuer, en connaissance de cause, des choix nationaux en matière de politique, de législation et de réglementation en vue du développement des TIC. Ce sont ces statistiques et ces analyses qui constitueront la base d'indicateurs objectifs et mesurables sur l'état de l'économie et de la société mondiale de l'information. Le Plan d'action d'Istanbul renforcera et améliorera les activités actuelles de collecte et de diffusion d'information du BDT pour aider les pays à évaluer leur niveau de cyberpréparation.

Pour de plus amples renseignements, voir le site web de l'UIT-D à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-D/isap/index.html>.

Secrétariat général (voir <http://www.itu.int/osg>)

20 Le Secrétariat a pour mission de fournir aux Membres de l'Union des services efficaces et de haute qualité, notamment lors de la Conférence de plénipotentiaires, du Conseil, d'autres conférences et réunions, des expositions TELECOM et d'autres manifestations, et de diffuser des informations - par exemple, grâce aux publications ou par l'intermédiaire du site web de l'UIT. Le Secrétariat met également des services et des fonctionnaires à la disposition du Secrétariat exécutif du SMSI, dont les bureaux se trouvent au siège de l'UIT.

21 Le Secrétariat mène diverses activités qui se rapportent directement au Sommet:

- Programme des nouvelles initiatives de l'UIT. Etabli en 1999, ce programme doit servir à favoriser la réalisation de recherches et d'ateliers stratégiques de qualité sur des sujets d'actualité de nature politique ou réglementaire présentant un grand intérêt pour les Membres de l'UIT. D'autres sujets ont été traités récemment: infrastructures de réseaux critiques: créer un climat de confiance, diffusion de l'Internet, noms de domaine multilingues, octroi de licences aux systèmes mobiles de la troisième génération, services large bande, etc. (voir <http://www.itu.int/ni>).

- "Nouvelles de l'UIT": un numéro spécial sur le SMSI a été publié en décembre 2001 dans cette revue spécialisée sur les télécommunications, qui existe depuis 1869 (voir <http://www.itu.int/itunews/>).
- Un nouveau rapport, consacré à l'Internet mobile, qui présente une analyse de l'incidence des technologies de communication mobiles et hertziennes sur la société de l'information mobile, a été publié en septembre 2002 par l'Unité des stratégies et politiques (voir <http://www.itu.int/spu>).
- Forum mondial des politiques de télécommunication: les éditions les plus récentes ont eu lieu en 1998 (commerce des télécommunications) et en 2001 (téléphonie IP).
- World TELECOM 2003: cette exposition commerciale et ce forum auront lieu à Genève du 12 au 18 octobre 2003, quelques semaines avant la première phase du SMSI.
- Poursuite des études relatives aux IMT-2000 dans le cadre des Secteurs de l'Union.

Conclusion

22 Les travaux spécialisés de l'UIT dans les domaines de la gestion du spectre, du numérotage, de l'assistance aux pays en développement, de l'élaboration de normes, de la coopération internationale et de la diffusion de l'information jouent un rôle capital dans la mise en place de la société de l'information, et inversement. L'Union a d'ailleurs été chargée de diriger les préparatifs du Sommet. Sa structure unique, qui repose sur un partenariat entre le secteur public et le secteur privé, offre une occasion exceptionnelle de rassembler autour d'objectifs communs les différents partenaires. L'UIT ne fait pas que parler de la création de la société de l'information, elle mène vraiment une action à cet effet.